

Clause de non-responsabilité: ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/NA/12/45

Les déclarants et les notifiants doivent mettre leurs dossiers à jour conformément aux dispositions de la seconde ATP au CLP

L'ECHA rappelle aux sociétés que les dispositions relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de la seconde ATP (adaptation au progrès technique et scientifique) modifiant le règlement CLP doivent être appliquées aux substances chimiques à compter du 1^{er} décembre 2012.

Helsinki, le 28 décembre 2012 - La seconde ATP contient entre autres des modifications concernant de nouvelles sous-catégories pour les classes de danger de sensibilisation respiratoire et cutanée, une révision des critères de classification pour la toxicité chronique pour le milieu aquatique, ainsi qu'une nouvelle classe de danger pour la classification: «dangereux pour la couche d'ozone». Il est demandé aux sociétés de classer, d'étiqueter et d'emballer leurs substances conformément aux nouvelles dispositions et de mettre à jour leurs dossiers d'enregistrement REACH et notifications à l'inventaire des classifications et étiquetages pour le 1^{er} décembre 2012.

Une disposition transitoire est prévue pour les substances mises sur le marché avant le 1^{er} décembre 2012 et classées, étiquetées et emballées conformément au règlement CLP. Conformément à la seconde ATP, il n'est pas nécessaire de réétiqueter et de réemballer ces substances avant le 1^{er} décembre 2014.

La seconde ATP ne s'applique aux mélanges qu'à compter du 1^{er} juin 2015. Cependant, conformément à la seconde ATP, les mélanges mis sur le marché avant le 1^{er} juin 2015 et classés, étiquetés et emballés conformément au règlement CLP ou à la directive concernant les préparations dangereuses ne doivent pas être réétiquetés et réemballés avant le 1^{er} juin 2017.

Les sociétés peuvent choisir d'appliquer les dispositions comprises dans la seconde ATP avant les délais fixés.

Informations complémentaires

• **Règlement CLP** - Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges http://echa.europa.eu/regulations/clp/legislation

• La 2^{nde} ATP - Règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:083:0001:0053: fr:PDF

• **Directive concernant les préparations dangereuses** - Directive 1999/45/CE http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1999:200:0001:0001:FR:PDF